

Syndicat Intercommunal A Vocation Scolaire du Pays de Hautefort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION

Département de la Dordogne

Nombre de délégués :

En exercice : 24

Présents : 16

Votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des expositions d'Anlhiac, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PUJOLS, Président du SIVOS.

Date convocation : 02/04/2024

Date affichage : 02/04/2024

PRESENTS :

Titulaires : LARUE-COUSTILLAS Stéphanie, ROUBINET Florient, LATOUR Bernadette, GRANDCHAMP Sylviane, LAGORCE Isabelle, BOUTOT Daniel, RODRIGUES Antonio, MICHEL Elisabeth, BALCAEN Philippe, PUJOLS Jean-Louis, MOUSSEAUULT Philippe, DEPRAETE BISBROUCK Odile, TOURNAIRE Florent, TURBANT Claude, CHERQUI Didier

Suppléants : DESVAUX Rolande

EXCUSES : MERCIER Gérard, MICHEL Françoise, BOADA Stéphane

ABSENTS : ROMER Corinne, PECOU Catherine, CHAMPAGNE Jean-Marie, FERENCZI Guilaine, SEGALLA-GUIDONI Ilaria, SANCHEZ Jean-Marie

Secrétaire de séance : MOUSSEAUULT Philippe

N° : 2024-009

Objet : Mise à Jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service. Compte tenu de la création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 28h00,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création au tableau des effectifs d'un poste permanent d'agent territorial spécialisé dans les Ecoles Maternelles, 28h00 hebdomadaires

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/05/2024 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

	Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdo	Fonctions
FILIERE ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif territorial	C	1	1	21h00	Assistante gestion administrative, comptable et ressources humaines
	TOTAL		1	1		

FILIERE TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal (restauration)	C	1	1	31h30	Restauration collective et entretien des locaux
	Adjoint technique	C	1	0	28h00	Seconder le maitre ou la maitresse/ accueil et hygiène des enfants et propreté des locaux
	Adjoint technique (restauration)	C	1	1	28h00	Préparation des repas et achats des courses alimentaires
	Adjoint technique	C	5	0	12h00	Accompagnateurs transports scolaires
	Adjoint technique	C	2	1	20h00	Agent polyvalent des écoles maternelles
	Adjoint technique	C	1	1	28h00	Agent polyvalent des écoles maternelles
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1	10h00	Agent polyvalent des écoles
	TOTAL		12	5		
FILIERE MEDICO SOCIALE	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	C	1	0	35h00	Assister les enseignants dans les besoins au quotidien avec les enfants Accueil des enfants le matin et le soir à la garderie/ activités périscolaires
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	C	1	0	28h00	Assister les enseignants dans les besoins au quotidien avec les enfants Accueil des enfants le matin et le soir à la garderie/ activités périscolaires
	TOTAL		2	0		
	Agents NON TITULAIRES Contrat de droit privé					
FILIERE TECHNIQUE		PEC	1	1	20h00	Agent polyvalent des écoles

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/05/2024

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

**Le Secrétaire de séance,
M. Philippe MOUSSEULT**

**Le Président,
M. Jean-Louis PUJOLS**

HAUTEFORT le 11/04/2024

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Sarlat la Canéda et
publication par voie d'affichage le 15/04/2024




La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.